

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES - (N° 2115)

Non soutenu

N° AS194

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 12

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« aa) Le 4° du I est ainsi rédigé :

« 4° Toute personne physique ou morale impliquée dans le fonctionnement d'une fraude en bande organisée » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par la FNATH, vise à inclure clairement la fraude en bande organisée qu'elle soit le fait d'un individu ou d'une personne morale.